



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Malte : projet de résolution

Journée internationale des femmes de science

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant également sa résolution 68/220 du 20 décembre 2013, relative à la science, à la technique et à l'innovation au service du développement, dans laquelle elle a considéré qu'il était impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Rappelant en outre les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session¹,

Consciente de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 et 61/185 des 15 décembre 1998 et 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une journée ou une année

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.



internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Réaffirmant également le rôle de premier plan que jouent les femmes dans la concrétisation du développement durable et rappelant sa détermination à assurer leur participation pleine et effective aux politiques, programmes et processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable,

1. *Décide* de proclamer le 11 février de chaque année Journée internationale des femmes de science;

2. *Invite* les États Membres et les États observateurs, les organismes et organes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à tous célébrer comme il se doit la Journée internationale des femmes de science, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives et d'activités de sensibilisation du public, afin, en particulier, de favoriser la participation pleine et égale des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, au marché de l'emploi et à la prise de décisions, de veiller à ce que les politiques et programmes d'enseignement scientifique répondent aux besoins des femmes et des filles, de promouvoir les perspectives professionnelles des femmes dans les domaines scientifiques et de saluer les réalisations des femmes dans ces domaines;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs, des organismes du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.
